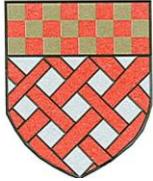


MAIRIE DE CHAILLAND

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

27 Juin 2018

Date de l'affichage

4 Juillet 2018

Délibération n°2018.07.01



**OBJET :**

**DESAFFECTATION ET  
ALIENATION DE PORTIONS DE  
TERRAINS RELEVANT DU  
DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14



L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à N GARNIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Monsieur Éric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la demande de propriétaires riverains de parcelle appartenant à la commune relatives à l'acquisition de portion de terrain appartenant à la commune,

Considérant que ces biens relèvent du domaine privé communal, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique, mais il est convenu de confirmer que la cession des parcelles ou partie de ces parcelles ne portant pas atteinte à l'intérêt général et n'ont aucune utilité pour la commune,

Considérant que les parcelles situées dans la zone d'activité du Tertre : BD n°89, 92, 96, 133, 135 et 148, ont déjà une utilisation spécifique au fonctionnement de cette zone dont la commune n'exerce plus la compétence,

Considérant que l'usage des parcelles AZ 181 et 182 correspondent en réalité à une haie dont la personne l'entretient et pensait qu'elle lui appartenait,

Considérant que le propriétaire riverain de la parcelle BE 275 du lotissement Vaumorin 2 souhaite agrandir son terrain pour implanter un abri de jardin,

Considérant que la parcelle AO 93 située rue de St Germain, il s'agit de céder en partie ce terrain afin que le particulier puisse aligner sa clôture à la route et que ce terrain n'est guère entretenu par les services municipaux,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- DE DESAFFECTER les portions de terrains communaux suivantes :
  - Zone d'activités du Tertre, les parcelles BD n°89, 92, 96, 133, 135 et 148 pour une surface totale de 7 381m<sup>2</sup>
  - Lotissement Résidence du Claireau, la parcelle AZ181 et une partie de la parcelle AZ182
  - Lotissement Vaumorin 2 une partie de la parcelle BE 275
  - Rue St Germain, une partie de la parcelle AO 93
- DE DESIGNER le géomètre M David MAILLARD pour la réalisation des actes et des bornages
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge de la voirie à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DARRAS

## MAIRIE DE CHAILLAND



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

**Date de la convocation**

27 Juin 2018

**Date de l'affichage**

4 Juillet 2018

**Délibération n°2018.07.02****OBJET :**

**VENTE DE PARCELLES RELEVANT  
DU DOMAINE PRIVE  
COMMUNAL AU PROFIT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur Éric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018.07.01 relative à la désaffectation et aliénation de portions de terrains relevant du domaine privé communal,

Considérant que la zone d'activités du Tertre relève de la compétence de la commune, et pour faciliter la gestion de cette zone, la communauté de communes souhaite acquérir les parcelles suivantes : BD n°89, 92, 96, 133, 135 et 148 pour une surface totale de 7 381m<sup>2</sup>

Considérant l'impact économique de cette zone d'activités sur la commune notamment en matière d'emploi pour les habitants de la commune, il est proposé de céder ces parcelles pour un euro symbolique, à charge de la communauté de communes les frais inhérents à cette vente

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

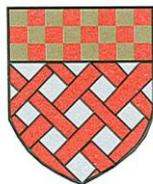
- DE CEDER les terrains communaux suivants :
  - Zone d'activités du Tertre, les parcelles BD n°89, 92, 96, 133, 135 et 148 pour une surface totale de 7 381m<sup>2</sup>
- DE FIXER à un euro symbolique le prix de ces parcelles
- DE DEMANDER à la Communauté de communes de l'Ernée de prendre en charge les frais inhérents à cette vente
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge de la voirie à signer tout acte afférent à cette décision

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 14
---

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DARRAS

## MAIRIE DE CHAILLAND



## Date de la convocation

27 Juin 2018

## Date de l'affichage

4 Juillet 2018

## Délibération n°2018.07.03

**OBJET :**

**CREATION D'UN TERRAIN  
MULTISPORT ET RENOVATION  
DU COURT DE TENNIS**

**Désignation de l'entreprise**

<p>Nombre de conseillers : 14          Nombre de présents : 12          Nombre de votants : 14</p>
--

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à N GARNIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Monsieur Éric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que ce marché de travaux est passé selon la procédure adaptée ouverte décrite dans le décret visé ci-dessus,

Vu la consultation lancée du 30 mai 2018 au 22 juin 2018, six entreprises ont répondu au marché relatif à la construction d'un terrain multisport et à la rénovation du court de tennis

Considérant que la commission sport avait émis le souhait de retenir une entreprise puisse réaliser l'ensemble des travaux afin de faciliter le suivi des travaux

Considérant la réunion de la commission des marchés pour ouvrir et analyser les offres le 22 juin 2018, selon les critères suivants :

- Valeur technique : 50%
- Prix : 30%
- Délai de livraison : 20%

Considérant la proposition de cette commission après consultation de la commission sport de retenir l'offre de l'entreprise SPORTINGSOL, la mieux-disante, pour un montant total de 113 264 € HT soit 135 916 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 2 abstentions et 12 voix pour,

**DECIDE :**

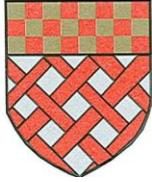
- DE RETENIR la société SPORTINGSOL pour un montant total de 113 264 € HT soit 135 916 € TTC
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision.
- DE CONFIRMER que ces crédits sont prévus au BP 2018

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DARRAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE CHAILLAND



**Date de la convocation**

27 Juin 2018

**Date de l'affichage**

4 Juillet 2018

**Délibération n°2018.07.04**



**OBJET :**

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE  
DE L'EGLISE**

**Année 2018**

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 14
---



L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à N GARNIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Monsieur Éric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la circulaire ministérielle n°611 du 27 février 2018 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

Considérant que le travail de gardiennage est soumis à rémunération et qu'il est habituellement revalorisé annuellement,

Considérant que le montant de cette indemnité est fixé à 479.86 € pour l'année 2018 par la circulaire visée ci-dessus relatif au maintien de cette indemnité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- DE FIXER l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église paroissiale de Chailland attribuée à Madame Simone COUILLET, retraitée, domiciliée à CHAILLAND, à l'impasse du moulin, à la somme de 479.86 € pour l'année 2018  
Elle représente le montant maximum autorisé. Elle sera versée en deux fois.
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 (compte 6282).

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DARRAS

## MAIRIE DE CHAILLAND



## Date de la convocation

27 Juin 2018

## Date de l'affichage

4 Juillet 2018

## Délibération n°2018.07.05

OBJET :INDEMNITE REGIE, GITE ET  
SALLE DES SPORTS

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 14
---

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à N GARNIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Monsieur Éric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2017.24 en date du 25 juillet 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes « Administration générale »

Vu l'arrêté municipal n°2017.26 en date du 25 juillet 2017 portant nomination d'un régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recette « Administration Générale »

Considérant que l'ouverture annuelle du gîte de groupe nécessite la gestion des réservations et l'accueil des personnes,

Considérant la gestion du planning d'occupation de la salle des sports,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de régisseur lors de la fermeture de la mairie

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

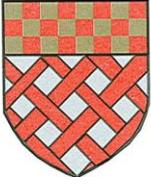
**DECIDE :**

- D'ATTRIBUER une indemnité à Mme Sonia MARIE, gérante du multiservice pour compenser les services décrits ci-dessus
- DE FIXER le montant de cette indemnité à 50€ par mois sur la période d'avril à septembre inclus
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2018
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée au personnel à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DARRAS

## MAIRIE DE CHAILLAND



## Date de la convocation

27 Juin 2018

## Date de l'affichage

4 Juillet 2018

## Délibération n°2018.07.06

**OBJET :****RESIDENCE AUTONOMIE****Création d'un conseil de vie sociale**

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 14
---

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à N GARNIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Monsieur Éric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
 Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
 Vu le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le conseil de vie sociale est obligatoire lorsque l'établissement assure un hébergement,

Considérant la proposition suivante de la commission solidarité sur la composition de ce conseil de vie sociale :

- 3 représentants des résidents titulaires et 1 suppléant
- 3 représentants des familles des résidents titulaires et 1 suppléant
- 1 représentant du personnel titulaire et 1 suppléant

Il est noté que sont membres de droit : un élu en tant qu'entité gestionnaire, la secrétaire général de la mairie et la responsable de la résidence autonomie.

Considérant la candidature de Mme Monique BOITTIN pour siéger à ce conseil de vie social

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

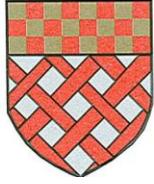
**DECIDE :**

- DE CREER le Conseil de Vie Sociale pour la Résidence autonomie René de Branche
- DE DESIGNER Mme Monique BOITTIN pour représenter la collectivité
- DE FIXER la composition de ce conseil comme indiqué ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjointe délégué à la solidarité de signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

27 Juin 2018

Date de l'affichage

4 Juillet 2018

Délibération n°2018.07.07



**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF 2018**

**Décision modificative et  
Subvention imprévue**

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à N GARNIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Monsieur Éric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018.02.02 en date du 20 février 2018 portant attribution des subventions aux associations communales,  
Vu la délibération n°2018.03.06 en date du 26 mars 2018 portant subventions aux associations : correction du tableau et attribution à l'UDAF

Considérant que la subvention attribuée à l'UDAF n'a pas été incluse dans le tableau des subventions aux associations, il convient de la prélever sur le montant des subventions imprévues pour qu'elle puisse être versée,

Considérant que pour verser un acompte lors de la réservation d'une sortie scolaire, l'amicale laïque a dû avancer le montant de 1 500 €, c'est pourquoi il convient de les rembourser en prélevant ce montant sur le compte 6574 subventions de fonctionnement de droit privé, montant qui était initialement prévu sur le C/6251 pour les transports et de réaliser l'opération suivante :

C/6251 - 1 500 €  
C/6574 + 1 500 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

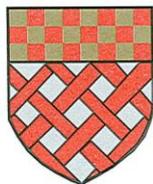
**DECIDE**

- DE CONFIRMER que la subvention à l'UDAF a bien été attribuée mais elle doit être prélevée sur le compte 6574 « subventions imprévues »
- DE REALISER les modifications budgétaires comme indiquées ci-dessus
- DE CONFIRMER que ces crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de la commune

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DARRAS

## MAIRIE DE CHAILLAND



## Date de la convocation

27 Juin 2018

## Date de l'affichage

4 Juillet 2018

## Délibération n°2018.07.08

**OBJET :****BUDGET ANNEXE****« Boulangerie »****Décision modification suite à la renégociation de l'emprunt****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à N GARNIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Monsieur Éric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018.01.02 en date du 30 janvier 2018 relative à la renégociation de l'emprunt et à la révision du montant du loyer,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018.03.07 en date du 26 mars 2018 relative au remboursement de l'emprunt par anticipation et contractualisation d'un nouvel emprunt,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.04.01 en date du 11 avril 2018 portant sur l'approbation du budget annexe « Boulangerie »,

Vu l'observation de la trésorerie relative à la réalisation des opérations comptables en vue de l'application des délibérations visées ci-dessus et de fixer la durée d'amortissement des frais de renégociation, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section de FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
C/6688 (042)	13 099.80 €	C/796 (042)	13 099.80 €
C/6862 (042)	1 091.65 €	C/7552	1 091.65 €
Section d'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
C/1641 (041)	81 504.55 €	C/166 (041)	81 504.55 €
C/166 (041)	81 504.55 €	C/1641 (041)	81 504.55 €
C/4817 (040)	13 099.80 €	C/1641 (040)	13 099.80 €
C/1641	1 091.65 €	C/4817 (040)	1 091.65 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus.
- DE FIXER à 12ans la durée d'amortissement des frais de renégociation
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Bruno DARRAS

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14

## MAIRIE DE CHAILLAND



## Date de la convocation

27 Juin 2018

## Date de l'affichage

4 Juillet 2018

## Délibération n°2018.07.09

**OBJET :****BUDGET PRIMITIF 2018****Décision modificative****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à N GARNIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Monsieur Éric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018.07.07 en date du 3 juillet 2018 relative à la une décision modificative du budget annexe « Boulangerie » suite à la renégociation de l'emprunt

Considérant qu'il convient d'effectuer un virement du budget général au budget annexe « Boulangerie » pour pouvoir compenser un déficit, il convient de réaliser de réaliser la décision modificative suivante

Section de FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Recettes
C/6522	+ 1 091.65 €	
C/22	- 1 091.65 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Bruno DARRAS

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 14
---

## MAIRIE DE CHAILLAND



## Date de la convocation

27 Juin 2018

## Date de l'affichage

4 Juillet 2018

## Délibération n°2018.07.10

OBJET :

**DETERMINATION DE LA DUREE  
D'AMORTISSEMENT POUR LES  
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE  
RESEAUX :**

-Rue des forges

- Chemin du closeau

- Chemin des maison neuves

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 14
---

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à N GARNIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Monsieur Éric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération n°2016.11.04 en date du 24 novembre 2016 portant sur la détermination de la durée d'amortissement à 5 ans pour tous travaux d'enfouissement de réseaux,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés en 2011 et 2012 au niveau de la rue des forges, du chemin du closeau et du chemin des maisons neuves s'élevaient à 89 515.09€, il est proposé d'augmenter la durée d'amortissement à 10 ans

Vu la demande et l'avis de la trésorerie de fixer une durée d'amortissement pour l'ensemble de ces travaux à 10 ans

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

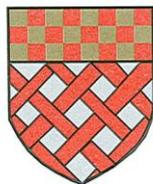
**DECIDE :**

- DE FIXER à 10ans la durée d'amortissement pour les travaux d'enfouissement de réseaux de la rue des forges, chemin du closeau et chemin des maisons neuves.
- DE COMMENCER cet amortissement à compter de cette année.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Bruno DARRAS

## MAIRIE DE CHAILLAND



## Date de la convocation

27 Juin 2018

## Date de l'affichage

4 Juillet 2018

## Délibération n°2018.07.11

**OBJET :****CANTINE –GARDERIE****Révision des tarifs à compter de la rentrée 2018**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à N GARNIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Monsieur Éric BLIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016.07Bis.02 en date du 26 juillet 2016 relative à l'instauration d'une tarification en fonction du quotient familial.

Considérant l'augmentation régulière du prix des repas acheté auprès de la cuisine centrale d'Ernée,

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs de la cantine et de la garderie au coût de la vie, il est proposé une augmentation de 2%, à compter de la rentrée 2018

Selon 5 QF	Cantine	Garderie
<600	3.52	0.63
600 – 900	3.54	0.65
901 – 1 050	3.56	0.67
1 051 – 1 350	3.58	0.69
> 1 350	3.60	0.71

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- DE RETENIR la proposition décrite ci-dessus incluant l'augmentation des tarifs de 2%
- D'APPLIQUER cette tarification à la rentrée 2018
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DARRAS

## MAIRIE DE CHAILLAND



## Date de la convocation

27 Juin 2018

## Date de l'affichage

4 Juillet 2018

## Délibération n°2018.07.12

OBJET :

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA  
PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT POUR LE  
PROJET DU GAEC DE LA  
HOUDAIRIE 2**

## Avis du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 14
---

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à N GARNIER, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Monsieur Éric BLIN a été désigné secrétaire de séance

---

Vu l'article R 512-46-11 du code de l'environnement,  
Vu l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 23 mai 2018 prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Houdairie2, ayant son siège social au lieu-dit « La Houdairie » à St Germain le Guillaume, en vue d'exploiter un élevage bovin de 795 places de veaux de boucherie, à cette même adresse

Considérant qu'une note explicative de synthèse, a bien été transmise aux membres du conseil avec leur convocation et que l'ensemble du dossier est consultable en mairie

Considérant que l'épandage est envisagé sur une partie du territoire de la commune de Chailland, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'EMETTRE un avis favorable pour l'installation classée du GAEC de la Houdairie 2 cité ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DARRAS